



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0083

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Programmation de l'appel à projets du contrat de ville – Attribution des subventions de projets au titre de l'année 2023.

Nomenclature Acte :

8.5 - Politique de la Ville – Habitat - Logement

Rapporteur : Éliane DARTEYRON

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'interventions spécifiques.

La déterritorialisation de l'action publique constitue l'essence même de la politique de la ville. Elle implique donc une intervention publique adaptée et ciblée sur ces quartiers. Elle s'inscrit dans un périmètre d'action identifié, appelé « géographie prioritaire ». L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de concentration de personnes à bas revenus, c'est-à-dire de populations ayant des ressources inférieures à 60% d'un revenu médian de référence.

Elle concerne donc les quartiers du Peyrouat (Peyrouat et extensions Gouillardet - Hélène Boucher) à Mont de Marsan et le quartier de La Moustey à Saint-Pierre du Mont. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville 2023 » ciblent prioritairement les habitants de ces quartiers.

Il s'agit, ici, d'une dynamique intercommunale, qui permet une logique d'innovation sociale. C'est la raison pour laquelle, Mont de Marsan Agglomération a lancé en octobre 2022 un appel à projets commun, permettant aux acteurs associatifs du territoire de s'inscrire, à travers les projets proposés dans les axes de développement économique et social du contrat de ville.



Conformément aux orientations fixées dans le contrat de ville 2015-2020 et dans le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques 2019-2022, puis un prolongement jusqu'à fin 2023, les projets retenus s'inscrivent dans l'une des thématiques suivantes et selon les priorités définies ci dessous :

- l'emploi et l'insertion (création d'activités), la formation et l'apprentissage,
- l'éducation et la parentalité,
- la cohésion sociale – la quotidienneté et proximité – la culture (animation de quartier, lien social et vivre ensemble), actions en direction de la jeunesse,
- la santé et l'accès aux soins,
- l'accès au droit et la transmission des valeurs républicaines.

A partir des enjeux de territoire co-construits avec l'ensemble des partenaires, y compris les habitants (conseils citoyens), les porteurs associatifs ont pu ainsi soumettre les actions qui, selon eux, étaient à même de répondre aux problématiques relevées comme étant prioritaires.

L'appel à projets 2023 du contrat de ville s'est déroulé du 19 octobre au 12 décembre 2022. Une réunion partenariale d'instruction des dossiers s'est tenue le 19 janvier 2023. La consultation auprès des conseils citoyens a eu lieu le 21 janvier 2023. Un comité de pilotage s'est tenu le 16 mars 2023, en préfecture, pour statuer sur la programmation financière.

L'enveloppe financière globale du présent appel à projets s'élève à 303 871 €. Cette dernière est répartie de la manière suivante :

- 160 871 € correspondant à la contribution de l'État,
- 143 000 € correspondant à la contribution de Mont-de-Marsan Agglomération.

Les enveloppes de l'État et de l'agglomération restent stables. Le total des demandes financières dépasse largement les enveloppes disponibles et requiert en conséquence de faire des choix (450 629 € de demandes). 63 actions au titre de cet appel à projets ont été déposées .

Les critères retenus dans l'analyse technique ont été les suivants :

- . critère 1 : cohérence avec le contrat de ville,
- . critère 2 : partenariats développés dans le cadre de l'action,
- . critère 3 : territoire concerné par l'action,
- . critère 4 : présence ou non de co-financement,
- . critère 5 : public touché par l'action.

Ils prennent également en compte les priorités transversales que sont la citoyenneté, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et la lutte contre les discriminations. La participation des habitants constitue également un axe majeur qui a été intégré au contrat de ville.



La répartition financière en fonction des thématiques du contrat de ville ci-dessous correspond aux actions retenues par Mont-de-Marsan Agglomération et donc subventionnées.

Le tableau ci-dessous indique les subventions allouées par projet dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville , partie agglomération :

| Pilier développement économique des quartiers, insertion , emploi, formation en apprentissage | | |
|--|---|---------------------------|
| Acteurs | Actions | Subvention allouée |
| Compagnons bâtisseurs | Auto Réhabilitation Accompagnée de Logement (ARA) Accompagnement des ménages sur le quartier de la Moustey dans la réhabilitation et l'aménagement de leur logement. | 8000 |
| Stade montois Prépasport | Parcours de Remobilisation Éducatif Personnalisé Autour du Sport Parcours d'intégration sociale des jeunes par un accompagnement afin de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle. Public 18/25 ans. | 14500 |
| Association Quartier de la Moustey | Emploi et insertion – Cohésion sociale et parentalité – Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité – Accueil de Loisirs et espace jeunes – Accueil de stagiaires et jeunes en formation – Rénovation du quartier par des chantiers d'insertion – Projet Alphacadémie | 37500 |
| Association Bois et Services | Insertion, formation et accompagnement à l'emploi – Mobilité – Inclusion numérique – Atelier socio-linguistique – Atelier code de la route - | 12 000 |
| TOTAL | | 72000 |

| Pilier éducation et parentalité | | |
|--|-------------------------------------|---------------------------|
| Acteurs | Actions | Subvention allouée |
| PEP 40 | Module de Persévérance Scolaire MPS | 500 |
| TOTAL | | 500 |



| Pilier Cohésion sociale : Prévention / Lien social et bien vivre ensemble / Actions jeunesse / Sport / Culture | | |
|---|---|---------------------------|
| Acteurs | Action | Subvention allouée |
| Romano Oro | Romano Oro : dix ans déjà | 2000 |
| Association Esport | Pratique du jeu vidéo Initiation, tournoi, sensibilisation à un bon usage | 2000 |
| Association Landes Vibes | Stage Urbain Citoyen 2023 | 3 000 |
| Café Music | Univers, cité de l'universalité et Ville Vie Vacances : pratiques artistiques et culturelles, sorties et rencontres | 10 500 |
| Dream Landes | Initiation et perfectionnement à la culture hip-hop | 7 000 |
| Association Couleurs caraïbes | Approche artistique et culturelle dans les Quartiers Prioritaires de la Ville | 4500 |
| Association du Peyrouat Danse Orientale | Passerelle de l'Orient à l'Occident | 2000 |
| Le Merveilleux | Stages théâtraux intergénérationnels | 1400 |
| Étoile sportive montoise | Les femmes du quartier à la salle – L'escrime dans les quartiers | 1100 |
| Stade montois | Tennis de table : initiation et pratique Rugby : Initiation, tournoi, projets culturels et prévention santé Handball : Initiation et pratique Haltérophilie et musculation : Initiation et pratique Animations sportives, ludiques, sociales et citoyennes | 11000 |
| ASAE | Boxe éducative – Self défense – Gala de boxe | 2 500 |
| UFOLEP | UFOSTREET : sports, cultures urbaines et citoyenneté Projet Tous en deux roues | 4500 |
| TOTAL | | 51500 |



| Pilier Santé | | |
|-----------------------------|---|---------------------------|
| Acteurs | Actions | Subvention allouée |
| PLANNING FAMILIAL | Permanences d'écoute autour de la santé sexuelle et de toutes formes de discriminations | 2000 |
| Association Nouveaux Cycles | Lutte durable contre la précarité menstruelle | 2000 |
| IREPS | Développement des compétences psychosociales | 2 000 |
| TOTAL | | 6000 |

| Pilier Accès au droit et valeurs républicaines | | |
|---|---|---------------------------|
| Acteurs | Actions | Subvention allouée |
| INFODROITS | Permanence d'information et d'orientation juridique et actions de sensibilisation auprès des habitants. | 6000 |
| Ligue des Droits de l'Homme | Valeurs de la République et vivre ensemble | 3500 |
| MRAP | Développer le lien citoyen par l'accès aux droits et à la citoyenneté | 1500 |
| La même aux souliers rouges | POINGS : représentation et médiation (lutte contre les violences conjugales journée du 25 novembre) | 2000 |
| TOTAL | | 13000 |

Au-delà de ces aides financières, Mont de Marsan Agglomération propose un accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets afin notamment de créer des synergies autour des thèmes traités, des territoires et des publics concernés. Cette démarche de développement social des deux quartiers prioritaires de l'agglomération représente un enjeu majeur de convergence entre les pouvoirs publics et l'initiative locale citoyenne.

Ce partenariat fort se traduit par un soutien au quotidien et une mise en synergie des structures associatives, plus à même de faire émerger leurs propositions d'actions.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°15-205 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville 2015-2020,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 3 juillet 2019,

Vu l'appel à projets lancé par Mont de Marsan Agglomération au titre de l'année 2022,

Vu l'avis consultatif des conseils citoyens du 21 janvier 2023,

Vu le comité de pilotage du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » du 9 mai 2023,

Approuve le versement d'une subvention totale d'un montant de 143 000€ aux porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à projet « Politique de la Ville 2023 » conformément à la répartition ci-dessus exposée,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0084

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Renouvellement de la convention de financement entre Mont de Marsan Agglomération et Initiative Landes.

Nomenclature Acte :
7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Initiative Landes, association créée en 2004, membre du réseau national « Initiative France », a pour objectif de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des petites et moyennes entreprises.

Cette mission se traduit par la mise en œuvre des actions suivantes :

- l'octroi de prêts d'honneur à la personne sans garantie ni intérêt, au bénéfice du créateur ou repreneur d'entreprises et le suivi des bénéficiaires jusqu'au terme du remboursement du prêt ;
- un parrainage par un ancien cadre ou chef d'entreprise expérimenté ;
- un suivi des entreprises, assuré par les acteurs du territoire (CCI, CMA, BGE Landes).

Pour assurer ses interventions en prêts d'honneur, Initiative Landes possède deux fonds propres, un « fonds création/reprise d'entreprise Initiative Landes » et un « fonds croissance Initiative Landes » lui permettant d'octroyer, selon ses propres critères, des prêts spécifiques.

Ce fonds, entièrement géré par Initiative Landes, est alimenté depuis sa création par des subventions de collectivités, des dons d'entreprises privées ou de banques et le remboursement des prêts en cours.

Les prêts d'honneur sont accordés par un comité d'agrément constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers experts-comptables, conseils techniques, ...) qui décide de la nature et du montant des prêts. Depuis 2019, le service du développement économique



de Mont de Marsan Agglomération participe aux comités d'agrément Initiative Landes.

En 2022, le partenariat avec Initiative Landes a permis de soutenir 32 entreprises sur le territoire, représentant 45 prêts d'honneur pour un montant total de 287 000 € auxquels s'ajoutent 3 373 965 € de financements bancaires associés, soit un effet levier bancaire de 12.

Durant la période 2005-2022, 302 entreprises implantées sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération ont ainsi bénéficié d'un financement et d'un accompagnement par Initiative Landes.

L'efficacité du modèle Initiative Landes se mesure aussi par un taux de remboursement des prêts d'honneur de 99% qui lui permet de prêter à nouveau les fonds recouverts à d'autres entrepreneurs, et à un taux de pérennité des entreprises qui s'élève à 93% à 3 ans d'activité et à 85% à 5 ans.

Pour poursuivre l'attribution de ses propres prêts d'honneur, l'association se doit de continuer le renforcement de son fonds propre « création/reprise » pour les raisons suivantes :

- une diminution des contributions des entreprises et des banques en raison du contexte économique et financier,
- une diminution des contributions des partenaires publics en raison du recentrage de leurs interventions sur d'autres actions,
- une demande de prêts en augmentation constante au vu de la conjoncture économique et de la réticence des banques à accompagner les entreprises,
- la défaillance de quelques entreprises, au nombre toutefois très limité, dans la réalisation de leurs remboursements.

En parallèle, l'association souhaite également renforcer ce fonds pour octroyer des prêts d'honneur d'un montant plus conséquent. Aujourd'hui la moyenne d'intervention sur ses fonds plus autres fonds mobilisés est de 9 000 €.

De même Initiative Landes souhaite renforcer son « fonds croissance » créé en 2020. Ce fonds permet d'aider les entreprises qui ont entre 3 et 7 ans qui diversifient, modernisent leur activité ou leur organisation de manière significative.

Enfin, Initiative Landes souhaite, en cohérence avec son développement, conforter ses actions d'accompagnement des porteurs de projets et donc son budget de fonctionnement, sachant que le fonctionnement de l'association est également assuré par les chambres consulaires, les cotisations des membres et le conseil régional.

Pour le budget prévisionnel 2023, Initiative Landes prévoit 1 400 000 € de nouveaux prêts d'honneur, correspondant à 155 entreprises accompagnées pour 190 entrepreneurs financés (181 en 2022).



Le barème Initiative Landes proposé aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants est de 30 000 €.

Mont de Marsan Agglomération souhaite poursuivre son soutien à Initiative Landes. L'action menée par cette association s'intègre en effet efficacement dans la politique de soutien aux entreprises déclinée dans le règlement d'aides aux entreprises validé par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019.

Il est proposé d'abonder le fonds d'Initiative Landes à hauteur d'un montant de 30 000 € pour l'année 2023, selon les modalités définies dans le projet de convention de financement annexé à la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1 portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°201909211 de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2019 relative à la création, du régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides aux structures d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises,

Vu le projet de convention de financement portant sur le soutien aux fonds Initiative Landes ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement



supérieur » du 13 mars 2023,

Approuve le versement d'une participation de 30 000 € pour abonder le fonds d'initiative Landes,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0085

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Subventions aux associations – Exercice budgétaire 2023.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Chaque année les subventions à verser aux associations sont inscrites au budget primitif et font l'objet d'une annexe budgétaire matérialisant la liste des subventions.

Le budget 2023 n'ayant pas été voté, Madame la Préfète a procédé à son règlement sur proposition de la Chambre Régionale des Comptes. Le budget arrêté ne tient pas compte des crédits prévus pour les subventions versées aux associations (compte 6574) et l'annexe budgétaire détaillant la liste n'a donc pas été approuvée.

Il convient donc de voter une liste des subventions prévues en 2023 pour celles qui sont inférieures à 25 000 € et pour celles n'ayant pas déjà donné lieu à délibération. Cette délibération approuvant les subventions est conditionnée à l'approbation de la décision modificative n°1 qui réintègre les crédits sur l'article 6574.

La liste présentée ci-dessous comprend les subventions aux coopératives scolaires, la subvention à Al Prado (ex Lisa), une subvention culturelle (CAC) et des subventions environnementales (CEN, Amis de Jean Rostand et PETR Armagnac)



| Libellé Association | Montant |
|----------------------------------|------------------|
| COOPERATIVE SCOL EC DE BENQUET | 1 386,00 |
| COOPERATIVE SCOL EC DE BOSTENS | 154,00 |
| COOPERATIVE SCOL EC DE BOUGUE | 497,00 |
| COOPERATIVE SCOL EC DE CAMPAGNE | 574,00 |
| COOPERATIVE SCOL EC DE GAILLERES | 364,00 |
| COOPERATIVE SCOL EC DE GELOUX | 336,00 |
| COOPERATIVE SCOL EC LAGLORIEUSE | 322,00 |
| COOP SCOL EC LUCBARDEZ BARGUES | 350,00 |
| COOPERATIVE SCOL EC MAZEROLLES | 497,00 |
| COOPERATIVE SCOL EC POUYDESSEAUX | 518,00 |
| COOPERATIVE SCOL EC DE ST AVIT | 462,00 |
| COOP SCOL EC ST MARTIN D ONEY | 1 120,00 |
| COOPERATIVE SCOL EC DE ST PERDON | 994,00 |
| COOPERATIVE GR SCOL SPDM MISTRAL | 1 232,00 |
| COOP SCOL EP SPDM JULES FERRY | 1 981,00 |
| COOPERATIVE SCOL EM SPDM BIARNES | 665,00 |
| COOPERATIVE SCOL EP SPDM BIARNES | 1 442,00 |
| COOPERATIVE SCOL EP MDM ARENES | 973,00 |
| COOPERATIVE SCOL EM MDM ARGENTE | 1 260,00 |
| COOPERATIVE SCOL EP MDM ARGENTE | 1 946,00 |
| COOPERATIVE SCOL EM MDM BEILLET | 651,00 |
| COOPERATIVE SCOL EP MDM BEILLET | 1 470,00 |
| COOP SCOL EM MDM BOURG NEUF | 945,00 |
| COOP SCOL EP MDM BOURG NEUF | 1 519,00 |
| COOPERATIVE SCOL EM MDM CENTRE | 539,00 |
| COOPERATIVE SCOL EP MDM PEGLE | 2 562,00 |
| COOPERATIVE SCOL EM MDM PEYROUAT | 1 456,00 |
| COOPERATIVE SCOL EP MDM PEYROUAT | 2 044,00 |
| COOPERATIVE SCOL EM MDM POUY | 546,00 |
| COOPERATIVE SCOL EP MDM POUY | 1 197,00 |
| COOP SCOL EM MDM ST JEAN D AOUT | 490,00 |
| COOP SCOL EP MDM ST JEAN D AOUT | 777,00 |
| COOP SCOL EM MDM ST MEDARD | 840,00 |
| COOP SCOL EP MDM ST MEDARD | 1 596,00 |
| FDFR LANDES | 1 000,00 |
| BENQUET ANIMATION | 8 000,00 |
| CREN AQUITAINE | 7 612,50 |
| LES AMIS DE JEAN ROSTAND | 12 000,00 |
| PETR PAYS D ARMAGNAC | 522,00 |
| ASS LAIQUE DU PRADO LISA | 13 207,00 |
| CENTRE ART CONTEMPORAIN R.FARBOS | 3 500,00 |



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
M. Pierre MALLET ne prenant pas part au vote,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023

Considérant la nécessité de voter les subventions aux associations 2023,

Approuve les montants des subventions aux associations tels que présentés ci-dessous,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 040-244000808-20230622-2023_06_0085-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0086

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Attribution de subventions à l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC) – Exercice budgétaire 2023.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'association concernée est l'AMAC pour les montants suivants :

- 33 700 € de subvention de fonctionnement, comprenant l'organisation de la 14^{ème} édition du Festival « La Route des Imaginaires » ,
- 108 000 € de subvention maximum et à hauteur de la mise à disposition de personnels 2023,

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique, codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, ce montant sera versé par l'Agglomération puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif de l'année.



Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC) une subvention dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2022,

Considérant que l'intérêt de soutenir l'AMAC dans ses projets,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 700 € et une subvention liée aux frais de personnels d'un montant maximum de 108 000 € à l'AMAC, selon les modalités du projet de convention joint en annexe,

Décide de facturer à l'AMAC un montant de 108 000 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel communautaire,



Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0087

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BRÉQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Virement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « GEPU-GEMAPI » – Exercice budgétaire 2023.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Il est nécessaire de délibérer sur le versement de subventions d'équilibre provenant du budget principal afin d'équilibrer le budget annexe « GEPU - GEMAPI » pour 2023, comme suit :

- subvention d'équilibre vers le budget annexe « GEPU - GEMAPI » : 218 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe « GEPU - GEMAPI »,



Approuve le virement en une seule fois de subventions d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « GEPU - GEMAPI », d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2023, dans la limite de la somme indiquée ci-dessous afin de couvrir les dépenses propres à ces budgets :

- subvention d'équilibre vers le budget annexe « GEPU - GEMAPI » : 218 000 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0088

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Virement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « transport » – Exercice budgétaire 2023.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Il est nécessaire de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal afin d'équilibrer le budget annexe « transport » pour 2023, comme suit :

- subvention d'équilibre vers le budget annexe « transport » : 106 584 € afin de compenser la suppression de la hausse du versement mobilité au 1^{er} juillet 2023 décidée par la Chambre Régionale des Comptes dans son avis 2023-0096 repris dans l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, suite à l'absence de vote avant le 15 avril.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,



Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe « transport »,

Approuve le virement en une seule fois d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « transport », d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2023, dans la limite des sommes indiquées ci dessous afin de couvrir les dépenses propres à ce budget :

- subvention d'équilibre vers le budget annexe « Transport » : 106 584 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0089

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Théâtre de Gascogne.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Par délibération en date du 4 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la convention relative aux relations techniques, juridiques et financières avec la Régie du Théâtre de Gascogne, établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 de la Chambre Régionale des Comptes formulant des propositions de dépenses et de recettes pour permettre l'exécution d'un budget non voté avant le 15 avril 2023, la subvention 2023 au Théâtre de Gascogne a été finalement retenue par Mme la Préfète pour son montant initialement prévu, soit 1 352 855 €, afin de permettre la poursuite des missions de services publics qui lui sont confiées ainsi que le paiement des charges de personnel.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-



Aquitaine,

Vu la délibération n°2023/12-0242 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 autorisant le versement d'une avance sur la subvention 2023 au Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération n°2018/06-108 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2018 créant la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération n°2018/12-0211 du Conseil Communautaire en date du du 4 décembre 2018 approuvant la convention relative aux relations techniques, juridiques et financières avec la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 352 855 € à la Régie du Théâtre de Gascogne pour l'année 2023 comprenant l'acompte de 500 000 € voté en décembre 2022,

Dit que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande du Théâtre de Gascogne,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 040-244000808-20230622-2023_06_0089-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0090

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat (OTCA).

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Joël BONNET

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 de la Chambre Régionale des Comptes formulant des propositions de dépenses et de recettes pour permettre l'exécution d'un budget non voté avant le 15 avril 2023, la subvention 2023 à l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat a finalement été retenue par Madame la Préfète pour son montant initialement prévu, soit 446 000 €, afin de permettre la poursuite des missions de services publics qui lui sont confiées ainsi que le paiement des charges de personnel.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2022/12-0241 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 autorisant le versement d'une avance de l'année 2023 sur la subvention à l'Office du



Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération (OTCA),

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 446 000 € à l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat pour l'année 2023, comprenant l'acompte de 180 000 € voté en décembre 2022,

Dit que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande de l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0091

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 de la Chambre Régionale des Comptes formulant des propositions de dépenses et de recettes pour permettre l'exécution d'un budget non voté avant le 15 avril 2023, la subvention 2023 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a finalement été retenue par Madame la Préfète pour son montant initialement prévu, à savoir 1 719 050 € afin de permettre la poursuite des missions de services publics qui lui sont confiées ainsi que le paiement des charges de personnel.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2022/15-0240 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 autorisant le versement d'une avance sur la subvention de l'année 2023 au Centre



Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant les besoins du budget du CIAS du Marsan,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 719 050 € au CIAS du Marsan pour l'année 2023 comprenant l'acompte de 500 000 € voté en décembre 2022,

Dit que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande du CIAS,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0092

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HÉBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°1 - 2023 Budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
7.1.2- Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Il est proposé à l'assemblée de procéder au vote de la DM 1 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2023, afin de tenir compte des modifications intervenues par Madame la Préfète, suite au budget rejeté en mars 2023 et suite aux propositions de la Chambre Régionale des Comptes, pour régler le budget 2023 et le rendre exécutoire.

Le budget rendu exécutoire a été établi sans certaines dépenses et recettes qui relèvent des prérogatives de l'assemblée délibérante. Ainsi les subventions de fonctionnement inscrites au chapitre 65 ont été maintenue pour certaines (CIAS, TDG, OTCA) qu'à hauteur des autorisations d'acomptes qui ont été délibérées en décembre 2022 alors que pour d'autres elles ont été supprimées (subventions contrat de ville, coopératives scolaires, café music, et quelques autres)

Cette DM1 réintroduit en dépenses les subventions à verser aux établissements publics (CIAS, TDG, OTCA), budgets annexes (GEMAPI) et associations notamment coopératives scolaires, politique de la ville, environnement, café music, enseignement supérieur notamment.

L'équilibre est obtenu avec le suréquilibre du budget notifié par l'arrêté préfectoral.



| chap | article | fonct | libellé | BP2023 | DM1 | Total |
|---|---------|-------|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| 011 | 60628 | 255 | autres fournitures non stockées | 4 027,50 | 472,50 | 4 500,00 |
| 011 | 60628 | 421 | autres fournitures non stockées | 1 802,21 | 197,79 | 2 000,00 |
| 011 | 60632 | 213 | fournitures de petit équipement | 23 006,70 | 3 993,30 | 27 000,00 |
| 011 | 60632 | 255 | fournitures de petit équipement | 19 598,30 | 3 401,70 | 23 000,00 |
| 011 | 60632 | 421 | fournitures de petit équipement | 12 781,50 | 2 218,50 | 15 000,00 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 011 | 61 216,21 | 10 283,79 | 71 500,00 |
| 65 | 65548 | 213 | contributions scolaires | 170 000,00 | -10 283,79 | 159 716,21 |
| 65 | 657363 | 811 | Subvention au budget GEPU Gemapi | 0,00 | 218 000,00 | 218 000,00 |
| 65 | 6574 | 71 | Subvention AI Prado | 0,00 | 13 207,00 | 13 207,00 |
| 65 | 6574 | 025 | Subvention Landes attractivité | 0,00 | 10 418,00 | 10 418,00 |
| 65 | 6574 | 213 | Subvention aux coopératives scolaires | 0,00 | 53 000,00 | 53 000,00 |
| 65 | 6574 | 30 | Subvention aux associations culturelles | 0,00 | 3 500,00 | 3 500,00 |
| 65 | 6574 | 311 | Subvention café music | 0,00 | 141 700,00 | 141 700,00 |
| 65 | 6574 | 523 | Subvention aux associations politique de l | 0,00 | 143 000,00 | 143 000,00 |
| 65 | 6574 | 833 | Subvention aux associations environneme | 0,00 | 21 500,00 | 21 500,00 |
| 65 | 6574 | 90 | Subvention aux associations économie | 0,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 65 | 170 000,00 | 624 041,21 | 794 041,21 |
| 67 | 6745 | 23 | Subvention enseignement sup UPPA | 0,00 | 103 700,00 | 103 700,00 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 67 | 0,00 | 103 700,00 | 103 700,00 |
| 023 | 023 | 01 | Virement à la section d'investissement | 1 826 241,86 | 71 005,98 | 1 897 247,84 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 023 | 1 826 241,86 | 71 005,98 | 1 897 247,84 |
| Total Dépenses de fonctionnement | | | | 2 057 458,07 | 809 030,98 | 2 866 489,05 |

-809 030,98

| chap | article | fonct | libellé | BP2023 | DM1 | Total |
|--|---------|-------|--|----------------------|-------------------|----------------------|
| 16 | 1641 | 01 | emprunts | 10 615 303,00 | -71 005,98 | 10 544 297,02 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 16 | 10 615 303,00 | -71 005,98 | 10 544 297,02 |
| 021 | 021 | 01 | virement de la section de fonctionnement | 1 826 241,86 | 71 005,98 | 1 897 247,84 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 021 | 1 826 241,86 | 71 005,98 | 1 897 247,84 |
| Total recettes d'investissement | | | | 12 441 544,86 | 0,00 | 12 441 544,86 |

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,



Adopte la décision modificative n°1-2023 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0093

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023.

Nomenclature Acte :

7.6.1 – Contributions budgétaires aux communes

Rapporteur : Hervé BAYARD

L'institution d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) est facultative hormis pour les EPCI signataires d'un contrat de ville et ne disposant pas d'un pacte financier et fiscal.

Le montant de la DSC s'élève à **1 500 000 €**.

Les critères de répartition de la DSC de Mont de Marsan Agglomération tels que définis lors du conseil communautaire de 7 juillet 2022 tiennent compte :

- **de l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, pondéré par la population : **critère obligatoire. Il représente 476 000 €.**
- **de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant** de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, pondéré par la population : **critère obligatoire. Il représente 476 000 €.**
- **de la population en territoire prioritaire** : critère « politique de la ville » ciblant les quartiers pauvres de notre agglomération. **Il représente 112 000 €.**
- **de l'effort fiscal pondéré par la population** : critère de redistribution aux communes en fonction de la pression fiscale appliquée (les communes à faible effort fiscal disposent d'un pouvoir de taux plus large et donc bénéficieront moins de DSC sur ce critère). **Il représente 336 000 €.**
- **de la solidarité financière** qui se traduit par une modulation de l'attribution de **100 000 €** en fonction de la santé financière des communes évaluée à travers une grille de cotation de 10 ratios qui permettent de caractériser la santé financière.
Pour rappel la commune de Bostens, eu égard à son niveau de Dsc/hab élevé (119 € par hab contre 26 € par hab pour la moyenne) n'est pas éligible sur ce critère solidarité.
- **de l'impact environnemental** : critère spécifique appliqué chaque année sur le montant final obtenu pour chaque commune. Il permet d'identifier annuellement les



participations des communes aux dépenses environnementales notamment au financement des containers enterrés sur chaque commune souhaitant leurs mises en place.

L'ensemble de ces critères seront observés chaque année à partir des fiches DGF de l'année n-1 et des fiches de situation financière DGFIP n-1.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-28-4,

Vu la délibération n°2022/07-0122 du 7 juillet 2022 relative à l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de l'année 2022 et portant modification des critères,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser les critères de calcul de la DSC pour l'année 2023,

Approuve le montant de 1 521 532 € de la DSC pour 2023,

Approuve les critères de répartition et les montants par communes comme suit :

| Repartition | 476 000 | 476 000 | 112 000 | 336 000 | 100 000 | 1 500 000 | | | | | |
|----------------------|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------|------------------------|------------|---------|---------|-----------------------------|
| En % | 31,73% | 31,73% | 7,47% | 22,40% | 6,67% | 100,00 % | 0,00 % | | | | |
| Communes | Potentiel fiscal * pop (écart) | revenus/ha b * pop (écart) | population territoire prioritaire | Effort fiscal (écart) | correction Solidarité | Total | Impact environnemental | DSC 2023 | Part | DSC/Hab | Evol/2022 avant im pact env |
| Benquet | 17 473 | 13 551 | 0 | 17 349 | 1 000 | 49 383 | | 49 382,96 | 3,25% | 26 € | 7 € |
| Bostens | 2 474 | 1 902 | 0 | 22 369 | 0 | 26 745 | | 26 745,07 | 1,76% | 119 € | 51 € |
| Bougue | 8 344 | 5 871 | 0 | 19 239 | 12 000 | 45 454 | | 45 454,35 | 2,99% | 53 € | -21 € |
| Bretagne | 15 046 | 13 590 | 0 | 19 764 | 1 000 | 50 401 | | 50 400,85 | 3,31% | 31 € | -818 € |
| Campagne | 9 081 | 8 328 | 0 | 16 025 | 12 000 | 45 434 | | 45 433,76 | 2,99% | 44 € | 7 721 € |
| Campel | 4 932 | 4 413 | 0 | 15 038 | 1 000 | 25 384 | -3 311 | 22 072,35 | 1,45% | 42 € | -620 € |
| Gaillères | 6 732 | 5 683 | 0 | 18 410 | 4 400 | 35 226 | | 35 225,55 | 2,32% | 54 € | -7 755 € |
| Geloux | 8 026 | 6 214 | 0 | 29 667 | 12 000 | 55 906 | | 55 906,20 | 3,67% | 77 € | 6 791 € |
| Laglorieuse | 5 163 | 2 397 | 0 | 18 283 | 4 400 | 30 244 | | 30 243,83 | 1,99% | 53 € | -8 462 € |
| Lucbardez | 8 098 | 5 305 | 0 | 19 800 | 12 000 | 43 204 | -3 552 | 39 651,86 | 2,61% | 66 € | 6 721 € |
| Mazerolles | 5 635 | 2 793 | 0 | 18 699 | 12 000 | 39 127 | | 39 127,23 | 2,57% | 59 € | -629 € |
| Mont de marsan | 263 250 | 274 680 | 76 698 | 21 259 | 12 000 | 647 886 | | 647 886,29 | 42,58% | 20 € | 6 667 € |
| Pouydesseaux | 10 738 | 6 512 | 0 | 18 723 | 4 400 | 42 373 | | 42 373,13 | 2,78% | 44 € | 1 114 € |
| Saint Avit | 5 157 | 5 550 | 0 | 13 492 | 1 000 | 25 200 | -3 474 | 21 725,86 | 1,43% | 30 € | -1 318 € |
| Saint martin | 14 185 | 12 639 | 0 | 19 027 | 1 000 | 46 851 | 104 | 46 955,01 | 3,09% | 33 € | -2 419 € |
| Saint Perdon | 14 598 | 15 309 | 0 | 15 680 | 1 000 | 46 588 | | 46 587,66 | 3,06% | 26 € | -2 161 € |
| Saint pierre du mont | 72 960 | 84 874 | 35 302 | 15 500 | 4 400 | 213 036 | 37 141 | 250 176,80 | 16,44% | 25 € | -4 095 € |
| Uchaq et parentis | 5 108 | 4 379 | 0 | 17 672 | 4 400 | 31 560 | -5 376 | 26 183,65 | 1,72% | 42 € | -773 € |
| | 476 000 | 476 000 | 112 000 | 336 000 | 100 000 | 1 500 000 | 21 532 | 1 521 532 | 100,00% | 26 € | 0 € |



Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0094

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Chantal PLANCHENAUT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Instituées par délibération n°2021040065 du 8 avril 2021, des AP/CP ont été modifiées le 1^{er} mars 2022 (délibération n°2022030034) pour le mandat en cours.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 de la Chambre Régionale des Comptes formulant des propositions de dépenses et de recettes pour permettre l'exécution d'un budget non voté avant le 15 avril 2023, les opérations et subventions d'équipements ont été modifiées à la baisse.

Il convient donc de modifier certaines AP/CP :

- Le Café Music : modification du montant de l'AP et du calendrier des CP pour tenir compte de l'augmentation du coût liée aux contraintes techniques ayant nécessité de renforcer la protection du bâtiment au regard des inondations notamment et aux contraintes de hausse des prix (actualisation contractuelle sur marchés publics).

Passage de l'AP initial de 4 960 000 € TTC à 6 254 708 € TTC en 2022 et 6 800 606 € TTC en 2023.

Pour rappel, l'opération est financée à ce jour à hauteur de 70% du montant HT de l'opération avec 930 000 € de la Région, 500 000 € du Département, 900 000 € de la ville de Mont de Marsan, 500 000 € de la DRAC et 200 000 € du CNM. Le reste à charge de Mont de Marsan agglomération est de 1 707 171 € HT soit 2 048 605,29€ TTC.

Les surcoûts liés à travaux ont été intégrés dans la subvention versées par la ville.



- Programme annuel de voirie : modification du montant de l'AP et du CP2023 pour tenir compte de l'arrêté préfectoral.
- Renouvellement des équipements et véhicules : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte de l'arrêté préfectoral.

| AUTORISATIONS DE PROGRAMMES | MONTANT AP | | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|---|---------------|--------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Initial | N° | | | | | | | |
| programme annuel de voirie | 16 517 327,09 | 2021-4 | | 3 050 000,00 | 2 375 327,09 | 2 773 000,00 | 2 773 000,00 | 2 773 000,00 | 2 773 000,00 |
| Aides OPAH-RU | 350 000,00 | 2021-2 | | 60 000,00 | 60 000,00 | 50 000,00 | 60 000,00 | 60 000,00 | 60 000,00 |
| Aides à la construction de logement chap 1010 | 2 426 500,00 | 2021-3 | | 248 250,00 | 408 250,00 | 270 000,00 | 500 000,00 | 500 000,00 | 500 000,00 |
| Renouvellement équipements et véhicules | 822 606,50 | 2020-1 | 161 100,00 | 168 400,00 | 194 000,00 | 94 106,50 | 205 000,00 | | |
| CAFE MUSIC | 6 800 605,36 | 2021-1 | | 154 586,00 | 3 229 315,36 | 3 416 694,00 | | | |



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 38 voix pour, 17 voix contre (M. Joël BONNET, Mme Marie DENYS BACHO, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Ghislaine LALLAU, M. Denis CAPDEVOLLE, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Catherine BERGALET, M. Michel GARCIA, Mme Danielle KUBLER, M. Pierre MALLET, M. Claude COUMAT, M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT, M. Jean-Guy BACHE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2021040065 du 8 avril 2021 portant sur la clôture, la modification et la créations des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP),

Vu la délibération n°2022030034 du 1^{er} mars 2022 pour tant modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

Vu l'avis de la commission des « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant la nécessité de modifier des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Décide de modifier les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0095

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Hervé BAYARD

Il y a lieu de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) compte tenu du produit attendu pour chaque commune, fixé par le comité syndical du SICTOM dans sa délibération du 27 février 2023.

Ce produit attendu s'élève à 6 186 679,14 € en tenant compte des containers enterrés. Ces derniers sont financés

- soit par prélèvement sur la Dotation de Solidarité Communautaire (communes de Saint-Avit, Lucbardez et Bargues, Campet et Lamolère et Uchacq),
- soit par la TEOM.

Considérant que le montant de 15 713,25 € a été déduit de la DSC 2023 des communes de Saint-Avit, Lucbardez, Campet et Lamolère et Uchacq), et compte tenu de la nécessité de financer le fonctionnement des plateformes des déchets de venaison, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, pour chaque commune, les taux de TEOM ci-dessous pour atteindre 6 219 096,00 € :



| communes | Bases 2023 | Produit attendu 2023 | Taux 2023 |
|----------------------|---------------|----------------------|-----------|
| BENQUET | 1 686 142,00 | 203 011,00 | 12,04% |
| BOSTENS | 112 564,00 | 21 815,00 | 19,38% |
| BOUGUE | 722 292,00 | 89 853,00 | 12,44% |
| BRETAGNE DE MARSAN | 1 265 800,00 | 180 630,00 | 14,27% |
| CAMPAGNE | 1 025 324,00 | 106 839,00 | 10,42% |
| CAMPET ET LAMOLERE | 367 210,00 | 54 788,00 | 14,92% |
| GAILLERES | 500 135,00 | 66 218,00 | 13,24% |
| GELoux | 257 965,00 | 79 169,00 | 30,69% |
| LAGLORIEUSE | 555 151,00 | 58 902,00 | 10,61% |
| LUCBARDEZ ET BARGUES | 354 682,00 | 60 473,00 | 17,05% |
| MAZEROLLES | 715 001,00 | 69 141,00 | 9,67% |
| MONT DE MARSAN | 42 378 721,00 | 3 534 385,00 | 8,34% |
| POUYDESSEAUX | 523 053,00 | 95 823,00 | 18,32% |
| SAINT AVIT | 1 190 743,00 | 74 898,00 | 6,29% |
| SAINT MARTIN D'ONEY | 1 136 284,00 | 151 808,00 | 13,36% |
| SAINT PERDON | 1 748 059,00 | 184 595,00 | 10,56% |
| SAINT PIERRE DU MONT | 15 736 347,00 | 1 123 575,00 | 7,14% |
| UChACQ ET PARENTIS | 569 641,00 | 63 173,00 | 11,09% |
| | | 6 219 096,00 | |

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SICTOM du Marsan en date du 27 février 2023 déterminant le produit attendu en matière de TEOM,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant qu'il convient tel que précisé par l'arrêté préfectoral n°2023-106 du 13 juin 2023 reprenant l'avis 2023-0096 de la Chambre Régionale des Comptes, de faire voter les taux de TEOM,



Approuve les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 pour chacune des communes membres, de la manière suivante :

| | |
|----------------------|--------|
| BOUGUE | 12,44% |
| BRETAGNE DE MARSAN | 14,27% |
| CAMPAGNE | 10,42% |
| CAMPET ET LAMOLERE | 14,92% |
| GAILLERES | 13,24% |
| GELOUX | 30,69% |
| LAGLORIEUSE | 10,61% |
| LUCBARDEZ ET BARGUES | 17,05% |
| MAZEROLLES | 9,67% |
| MONT DE MARSAN | 8,34% |
| POUYDESSEAUX | 18,32% |
| SAINT AVIT | 6,29% |
| SAINT MARTIN D'ONEY | 13,36% |
| SAINT PERDON | 10,56% |
| SAINT PIERRE DU MONT | 7,14% |
| UCHACQ ET PARENTIS | 11,09% |

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à reverser 6 186 679,14 € au SICTOM pour l'année 2023,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 040-244000808-20230622-2023_06_0095-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0096

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Financement de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe GEMAPI.

Nomenclature Acte :
7.2.3 – fiscalité

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Mont de Marsan Agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ce qui comprend selon l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- L'aménagement des bassins versants,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des zones humides.

Ce transfert de compétence ayant été imposé sans contrepartie financière de l'État, la loi a prévu à travers les dispositions de l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts, d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La collectivité vote un montant (et non un taux) ; l'administration fiscale est chargée de répartir ce montant sur les contribuables en fonction des critères fixés par le législateur. Le montant correspondant est réparti sur les 4 taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente « sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure », « aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres ».



Sa répartition se définit donc à partir des recettes fiscales perçues par les trois niveaux de collectivités suivants :

- Les communes membres,
- L'EPCI-FP en propre,
- Les syndicats fiscalisés dont les communes seraient membres.

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Afin de coordonner les missions relatives à ces 2 compétences, le service GEPU – GEMAPI a été institué à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce service est doté d'un budget annexe « Eaux pluviales et GEMAPI » dont le financement est assuré :

- par une contribution du budget principal pour la partie « eaux pluviale » issue des attributions de compensation des communes approuvées par la CLECT du 28 septembre 2021,
- par la Taxe Gemapi, pour la partie GEMAPI, dont son institution a été approuvée le 27 septembre 2021 pour un montant estimé à 500 000 euros annuel.

Le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant chaque année avant le 15 avril dans les conditions prévues à l'article 1639A, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Cependant, comme indiqué dans l'avis 2023-0096 de la Chambre Régionale des Comptes repris par l'arrêté préfectoral, il convient de présenter cette délibération à ce conseil communautaire en raison de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes suite au budget non voté.

Il est donc proposé de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 500 000 euros pour l'année 2023 (produit intégré dans le budget annexe « Eaux pluviales et GEMAPI »).

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,



Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1530 bis fixant la date du 30 septembre pour instituer la taxe GEMAPI, et l'article 1639 A fixant la date du 15 avril pour fixer le montant annuel de la taxe GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°2021090174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021 relative au financement de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - Instauration de la taxe GEMAPI,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant l'impossibilité de présenter cette délibération avant le 15 avril en raison de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes suite au budget non voté,

Considérant qu'il convient tel que précisé par l'arrêté préfectoral n°2023-106 du 13 juin 2023 reprenant l'avis 2023-0096 de la Chambre Régionale des Comptes, de faire voter l'enveloppe GEMAPI,

Considérant que pour contribuer au financement du budget annexe GEPU-GEMAPI il est nécessaire de percevoir 500 000 € de la taxe pour la GEMAPI pour 2023,

Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la GEMAPI à 500 000 € pour l'année 2023,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 040-244000808-20230622-2023_06_0096-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0097

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fixation du montant de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024.

Nomenclature Acte :
7.2.8 – autres

Rapporteur : Joël BONNET

Instituée depuis 2013 à l'échelle de Mont de Marsan Agglomération, la taxe de séjour s'applique sur toutes les natures d'hébergements taxables (hôtels, meublés de tourisme, etc.). Elle est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans les communes de l'agglomération et elle est calculée par personne et par nuitée.

Les tarifs de la taxe de séjour sont déterminés conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement. Ce barème est constitué de tarifs plancher et tarifs plafond – réévalués chaque année comme le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour est obligatoirement collectée par les opérateurs numériques dit intermédiaires de paiement (exemple : Airbnb).

Les tarifs communautaires de la taxe de séjour sont majorés d'une Taxe Additionnelle Départementale de 10%.

A compter du 1^{er} janvier 2024, entrera en vigueur une Taxe Additionnelle Régionale de 34% pour le compte de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest afin de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire liée à ce projet.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Vu la délibération du conseil départemental des Landes du 11 janvier 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12-166 en date du 25 juin 2012 instituant la taxe de séjour,



Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021060083 du 9 juin 2021 modifiant les conditions d'application de la taxe de séjour,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Abroge avec effet au 1^{er} janvier 2024, la délibération n°2021060083 du 9 juin 2021 portant sur le même objet,

Décide d'appliquer le montant de la taxe de séjour comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

| Catégories d'hébergements | Tarifs EPCI | Parts TAD 10% | Parts TAR 34% | Tarifs applicables (TAD 10% et TAR 34% incluses) |
|--|-------------|---------------|---------------|--|
| Palaces | 3,20 € | 0,32 € | 1,09 € | 4,61 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 2,30 € | 0,23 € | 0,78 € | 3,31 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,55 € | 0,16 € | 0,53 € | 2,24 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,05 € | 0,11 € | 0,36 € | 1,52 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,70 € | 0,07 € | 0,24 € | 1,01 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,55 € | 0,06 € | 0,19 € | 0,80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,45 € | 0,05 € | 0,15 € | 0,65 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,02 € | 0,07 € | 0,29 € |

Précise que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes,



Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0098

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Approbation de l'opération et plan de financement de la réhabilitation de l'accueil périscolaire de Laglorieuse.

Nomenclature Acte :

7.5.1 – Subventions attribuées aux collectivités

Rapporteur : Jean-Pierre ALLAIS

Mont de Marsan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} juillet 2015, les compétences « actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire ». Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, la collectivité a bénéficié de la mise à disposition de tous les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence par les communes membres.

Ainsi, la commune de Laglorieuse a mis à disposition de l'agglomération une surface utile de 112 m² pour les activités périscolaires. Cette superficie étant insuffisante au regard du nombre d'enfants à accueillir quotidiennement en garderie, la commune de Laglorieuse, a mis à disposition de Mont de Marsan Agglomération l'ancien logement de fonction des instituteurs. Un bail emphytéotique administratif, en date du 7 juillet 2022, permet à Mont de Marsan Agglomération de disposer de ce bâtiment et de ses droits réels sans en enlever la propriété à la commune de Laglorieuse.

Le projet d'aménagement prévoit un accueil périscolaire dans bâtiment de 90m² en rez de chaussé. Les aménagements prévus sont : un bureau mutualisé pour les directions école et périscolaire, des sanitaires adaptées pour les maternelles, une grande salle d'activité, des rangements, un place de parking PMR et une rampe PMR.



Le coût de l'opération est estimé à 205 702 € HT selon le plan de financement suivant :

| PROJET DE PLAN DE FINANCEMENT | | |
|--------------------------------------|-----------|---------|
| Total HT | 205 702 € | 100,00% |
| ETAT DETR | 41 140 € | 20 % |
| CAF plan mercredi | 122 325 € | 60 % |
| Mont de Marsan Agglomération | 41 140 € | 20 % |

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant le projet de réhabilitation ci-dessus ,

Considérant que ces travaux sont éligibles à la « Dotation des équipements des territoire ruraux 2023 »,

Considérant que pour ce type réhabilitation, la Communauté d'Agglomération peut solliciter d'autres organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales au travers du programme d'intervention, en vue d'obtenir une subvention,

Approuve le lancement de la réhabilitation de l'accueil périscolaire de Laglorieuse,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que précisé ci-dessus,

Précise que le plan de financement prévisionnel sera adapté une fois les accords définitifs des financeurs obtenus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0099

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
 Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
 Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
 M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
 Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Approbation de l'opération et plan de financement de l'aménagement de l'entrée Nord Ouest.

Nomenclature Acte :

7.5.1 – subventions attribuées aux collectivités

Rapporteur : Hervé BAYARD

Cette délibération a pour objet de demander les subventions auprès de nos partenaires afin de compléter le plan de financement.

L'entrée de ville Nord Ouest de la Ville de Mont de Marsan est un axe d'environ 1,650 km composé de l'avenue Henri Farbos (550 mètres) et de l'avenue de Sabres (1100 mètres).

Ce projet qui a fait l'objet de plusieurs réunions publiques a été retenu dans le programme Action Cœur de Ville 2 dans le cadre de la requalification des entrées de ville.

Le coût de l'opération est estimé à 3 875 565 euros (dont 412 340 € HT d'études et de frais maîtrise d'oeuvre inclus) selon le plan de financement suivant :

| PROJET DE PLAN DE FINANCEMENT | | |
|--------------------------------------|-------------|---------|
| Total HT | 3 875 565 € | 100,00% |
| ETAT DSIL | 1 038 968 € | 30 % |
| FONDS VERT | 200 000 € | 5 % |
| DEPARTEMENT CRTE | 150 000 € | 3 % |
| AGENCE DE L'EAU | 100 000 € | 2 % |
| Ville de Mont de Marsan | 1 100 000 € | 25 % |
| Mont de Marsan Agglomération | 1 425 963 € | 35 % |



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant le projet d'aménagement de l'entrée Nord Ouest présenté ci-dessus,

Considérant que cet aménagement est un projet d'envergure de requalification d'une entrée de ville de Mont de Marsan,

Considérant que ce projet est intégré dans l'AP/CP programme de voirie et que dans ce cadre, les projets déjà financièrement engagés ne peuvent être suspendus,

Considérant que ce projet a été retenu dans le programme « Action Cœur de Ville 2 », à savoir la requalification de l'entrée de ville Nord Ouest,

Considérant que ces travaux sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023,

Considérant que pour ce type d'aménagement, la commune peut solliciter d'autres organismes tels que l'Agence de l'Eau au travers du programme d'intervention, et le Conseil Départemental des Landes, en vue d'obtenir des subventions,

Approuve le lancement de l'aménagement de l'entrée Nord Ouest selon les grands axes rappelés ci-dessus,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que précisé supra,

Précise que le plan de financement prévisionnel sera adapté une fois les accords définitifs des financeurs obtenus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).